



## **ARRÊTÉ**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux

### **Arrêté N° 50/2026**

LE MAIRE D'AMILLY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-2 et L 115-1

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1 à L411-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2125-1 à L2125-6

Vu la demande formulée par la société Eiffage Energie Systèmes représentée par Monsieur BIENIEK Fabrice, située ZI du Bois Guillon – 28630 Mignières, en date du 13/05/2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier situé Rue Charles Péguy, 28300 AMILLY,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 - OBJET DES TRAVAUX :**

L'entreprise Eiffage Energie Systèmes est autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le déplacement d'un mat d'éclairage public, située Rue Charles Péguy, 28300 AMILLY du 21 mai au 21 juin 2026.

### **ARTICLE 2 - INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Charles Péguy

### **ARTICLE 3 - INTERDICTION DE DEPASSER**

Pendant la durée des travaux, le dépassement de tous les véhicules sera interdit rue Charles Péguy

### **ARTICLE 4 – SIGNALISATION ET SÉCURITÉ**

L'entreprise exécutant les travaux devra :

- Mettre en place la signalisation réglementaire ;
- Assurer la sécurité des usagers et des personnels ;
- Maintenir l'accès aux propriétés riveraines dans la mesure du possible ;
- Remettre les lieux en état après les travaux.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ**

La société Eiffage Energie Systèmes sera entièrement responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

### **ARTICLE 6 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 7 – PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Amilly.

### **ARTICLE 8 – EXÉCUTION**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire d'Amilly ;
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Départementaux ;

- La société Eiffage Energie Système, représentée par Monsieur BIENIEK Fabrice.

Ampliatiions adressées à :

- La société Eiffage Energie Système, représentée par Monsieur BIENIEK Fabrice,
- Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de Chartres et Thivars.

Amilly, le 13/05/2026

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le  
Signature

Le Maire,



Denis-Marc SIROT-FOREAU



*Acte exécutoire :*

*Transmis en préfecture le :*

*Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le : 18/05/2026*

*Notifié le : 18/05/2026*